

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Septembre 2008

-=-=-=-=-

SYNTHESE

-=-=-=-=-

DELIBERATION N°: 1
Décision Modificative n°1. Exercice 2008. Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision Modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2008 réparti comme suit :

En Section de Fonctionnement :	137 088,79 €
En Section d'Investissement :	350 771,37 €

DELIBERATION N°: 2
Décision Modificative n° 1. Exercice 2008. Budget Annexe Assainissement

La Décision Modificative N° 1 présentée dans cette séance retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaires rendues nécessaires par les procédures comptables.

Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement de fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2008 réparti comme suit :

En Section de Fonctionnement :	7 111 437,42 €
En Section d'Investissement :	7 111 437,52 €

DELIBERATION N°: 3
Demande d'Admission en non valeur

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Madame Le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. Le montant total de ces titres s'élève à 36 393,96 euros.

Cependant, il est précisé que la décision d'admettre en non valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances.

DELIBERATION N°: 4
Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007. Délégué du Service Public des Jeux

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le conseil municipal examine, chaque année, le rapport d'activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité de la Délégation de service public des Jeux pour l'année 2006/2007.

DELIBERATION N°: 5**Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la Programmation du Centre Culturel Municipal**

Le Centre Culturel Municipal prépare la programmation culturelle de la ville pour la Salle Léonard de Vinci et le festival « Les nuits du Château ».

Le festival « Les nuits du château » se déroulera pendant la saison estivale sur neufs jours à raison d'un spectacle par soir. La programmation artistique aura pour thème « La Culture Méditerranéenne » représentée à travers la musique, la danse et le théâtre.

Le budget consacré à la programmation de la salle Léonard de Vinci est estimé à 110 000 €

Le budget consacré à la programmation du festival « Les nuits du château » est estimé à 130 000 €

Il est donc nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

DELIBERATION N°: 6**Demande de subvention pour la Médiathèque Municipale**

La Médiathèque Municipale a des dépenses de fonctionnement liées aux animations qu'elle met en place.

Dans le cadre de l'organisation d'une action spécifique à caractère culturel, (le Festival de la bande dessinée 2009), la Médiathèque peut demander des subventions auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes ou de la région PACA.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter des aides auprès de ces deux Collectivités.

DELIBERATION N°: 7**Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 Janvier 2006 et il convient aujourd'hui, au regard des objectifs communaux, supra communaux (Projet d'Intérêt Général - PIG...) et d'une annulation partielle du document, d'ordonner la Mise en Révision de notre PLU.

DELIBERATION N°: 8**Permis de démolir - Boulevard du Bon Puits**

Dans le cadre de la relocalisation du stockage du matériel du service espaces verts sur la propriété communale située Bd du Bon Puits, la Ville envisage, afin d'utiliser au mieux ce site, la démolition d'un bâtiment existant sur la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir afférent à ce projet.

DELIBERATION N°: 9**Acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 188 propriété de l'Etat**

L'Etat a pour projet la vente de l'ancien Village de Vacances situé à Mandelieu-La Napoule, lieudit «Les Vacqueries», cadastré sous la section BO n° 188, représentant une superficie de 3,9 ha. Compte tenu du prix de vente peu élevé et dans un souci de mise en sécurité de cet espace, la Ville a produit une offre d'achat au prix de 200 000 €. Cette dernière a été acceptée au mois de Juillet 2008.

Il est proposé au Conseil de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO numéro 188, propriété de l'Etat, au prix de 200 000€.